

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 02 mars 2021

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, PERCHOC Héléna, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absente excusée : PINSON Zofia

Absent :

Secrétaire de séance : THOMAS Jean-François.

Budget annexe assainissement : Vote du compte de gestion et du compte administratif 2020, affectation du résultat

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif de la commune pour le budget annexe Assainissement. Le compte présente un état de consommation en fonctionnement de 17 532,22 € en *dépenses* :

- 11 928,00 € de dotations aux amortissements
- 5 405,80 € d'intérêts d'emprunts
- 198,42 € de charges à caractère général

et 42 998,70 € en *recettes*

- 13 432,33 € de redevance d'assainissement
- 18 146,37 € de dotation du budget principal
- 11 420,00 € d'amortissements,

soit un résultat brut de 25 466,48 €.

Pour la section investissement, les *dépenses* s'élèvent à 24 507,78 €

- 5 500,00 € de reprise sur FCTVA
- 5 920,00 € de subventions d'équipements
- 11 383,78 € de remboursement de capital d'emprunt
- 1 704,00 € de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station

et 21 732,77 € pour les *recettes*

- 9 804,77 € de report
- 11 928,00 € d'amortissements.

Le résultat brut ainsi dégagé est de - 2 775,01 €. Le résultat reporté de 2019 est de -8 801,14 €, portant le déficit d'investissement à 11 576,15 €. Monsieur Le Maire propose ainsi d'affecter la somme de **25 466,48 €** au 1068, **report de l'excédent de fonctionnement à l'investissement**. Monsieur le Maire se retire et Madame Fabienne PAMPANAY, première adjointe, présente le compte administratif au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion puis le compte administratif.

Budget principal : Vote du compte de gestion et du compte administratif 2020, affectation du résultat

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif de la commune pour le budget principal. Le compte présente un état de consommation en fonctionnement de 409 816,83 € en *dépenses*

- 136 864,33 € de charges à caractère général
- 200 615,83 € de charges de personnel
- 350,00 € d'atténuations de produits
- 5 977,82 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections
- 48 363,63 € d'autres charges de gestion courante
- 16 342,12 € d'intérêts d'emprunts
- 1 303,10 € de charges exceptionnelles

et 617 463,09 € en *recettes*

- 55 277,94 € de remboursement sur rémunération du personnel
- 3 077,10 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections
- 15 525,62 € de produits des services du domaine et des ventes
- 220 237,86 € d'impôts et taxes
- 188 392,62 € de dotations, subventions et participations
- 39 087,60 € d'autres produits de gestion courante
- 1,80 € de produits financiers
- 95 862,55 € de produits exceptionnels,

soit un résultat brut de 207 646,26 €. L'ensemble du report de 2018 ayant été affecté en investissement, il n'y a pas de résultat reporté pour le budget principal. Le résultat net de fonctionnement est donc de 207 646,26 €.

Pour la section investissement, les *dépenses* s'élèvent à 262 039,81 €

- 905,46 € pour l'acquisition de supports de bancs et de bois.
- 6 239,10 € pour le remplacement des ordinateurs de la mairie et la sortie de l'actif de l'ancien matériel.
- 10 867,60 € pour l'école (portails, réfection du circuit télécom et acquisition de supports de bancs et de bois.
- 1 500,00 € pour l'acquisition du terrain et de la ruine au Guiaudet
- 7 409,51 € pour l'amélioration de la sécurité routière au Bourg
- 25 737,70 € de travaux à la salle polyvalente
- 4 745,23 € pour le remplacement des chauffages du logement du Guiaudet et l'hydrofuge sur le pignon
- 202 462,76 € de remboursement de capital de l'emprunt.
- 252,45 € de restitution de cautions.
- 1 920,00 € d'amortissements

et 257 429,59 € pour les *recettes*

- 74 116,64 € de subvention pour l'opération bâtiments communaux (DETR, aide de la CCKB et aide parlementaire pour les travaux de la salle des fêtes).
- 179 995,85 € d'opérations financières dont 71 394,14 € de FCTVA et 103 513,43 € d'excédents de fonctionnement de 2019.

Le résultat brut ainsi dégagé est de -4 610,22 €. Le résultat reporté de 2019 est de 12 852,47 €, portant le solde d'investissement à 8 242,15 €.

Les restes à réaliser d'investissement se montent à 32 777,56 € en dépenses (sécurité du Bourg et vitraux de l'église) et 7 800,00 € en recettes (subvention pour la sécurité du Bourg). Un besoin de financement de 24 911,56 € se dégage ainsi. Monsieur Le Maire propose d'affecter la somme de **207 646,26 €** au 1068, **excédent de fonctionnement capitalisé** en investissement. Monsieur le Maire se retire et Madame Fabienne PAMPANAY, première adjointe, présente le compte administratif au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion puis le compte administratif.

Elagage

Monsieur le Maire annonce que 5 entreprises ont été consultées pour réaliser les travaux d'entretien des bois de bords de route, 4 ont répondu. Après réunion de la commission voirie pour l'étude des devis, considérant le linéaire important de bords de routes nécessitant des travaux, et considérant les tarifs relativement homogènes des entreprises, la commission propose de travailler avec toutes les entreprises et de faire un prix moyen au mètre linéaire à refacturer aux propriétaires ayant demandé l'entretien par le biais d'un appel d'offres communal ou n'ayant pas donné suite à la demande de travaux qui leur a été transmise en janvier. Cette solution offre l'avantage supplémentaire de pouvoir sécuriser les routes par secteur en fonction des jours d'intervention des entreprises.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de refacturation des travaux proposé par la commission voirie ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

Choix d'un avocat

Monsieur le Maire rappelle que le locataire du logement du Guiaudet ne paye plus le complément de loyer de son logement et n'a pas fait les formalités administratives nécessaires au maintien du versement de son APL à la mairie. Le règlement du loyer est donc en défaut. Il est maintenant légalement possible d'entamer une mesure en justice afin de le faire expulser du logement. Cette procédure nécessite le recrutement d'un avocat et d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour le compte de la commune. Dans ce cadre, deux avocats ont été consultés, Me GUILLOIS du Cabinet KOVALEX à SAINT-BRIEUC et Me CABEL de la SCP CABEL-MANANT-NAOUR-LE DU-MINGAM de GUINGAMP. Les deux avocats ont fait une offre financière comme suit :

	Me GUILLOIS	Me CABEL
Honoraires de base	1 500 € HT	800 € HT
Rédaction de conclusions supplémentaires	500 € HT	350 € HT
Assistance à réunion		300 € HT
Rédaction de dire à expert		250 € HT
Audience sur le fond		300 € HT
Rendez-vous complémentaire	200 € HT	80 € HT
Débours	0,60 € / km Déplacement : 100 € HT/h	0,60 € / km Déplacement : 50 € HT/h

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 pour, 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal afin de faire valoir les droits de la commune dans l'affaire à créer qui va opposer la commune à son locataire ; désigne Me GUILLOIS, avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE

Monsieur le Maire annonce que la commune est actuellement membre du groupement d'achat énergies porté par le SDE22 pour la fourniture d'électricité jusqu'au 31 décembre 2021 pour la fourniture d'électricité nécessaire à l'éclairage public et à la salle polyvalente (compteur « jaune »). Afin de renouveler les marchés en cours à compter du 1^{er} janvier 2022, le SDE22 va donc engager très prochainement un nouvel appel d'offres. Si la municipalité souhaite renouveler l'adhésion au Groupement d'Achat d'Energie du SDE22 et participer à ce nouveau marché, il est nécessaire de délibérer en conséquence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat de l'énergie du SDE 22 ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Avis sur le parc éolien de Keranflec'h (BOURBRIAC)

Monsieur le Maire annonce qu'une partie de la commune étant située à moins de 6 km de la zone d'implantation des éoliennes de Keranflec'h en BOURBRIAC, le Conseil Municipal de LANRIVAIN doit émettre un avis sur le parc éolien. Le parc, porté par la SARL Parc éolien de Keranflec'h dont le siège est à MONTPELLIER, devrait compter 3 éoliennes (hauteur des mâts maximale de 75 mètres) et un poste de livraison. Une enquête publique est en cours à la mairie de BOURBRIAC et les différents documents du dossier sont consultables sur le site internet de la Préfecture.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 5 abstentions, 5 pour, émet un avis favorable à l'implantation du parc éolien dit de Keranflec'h en BOURBRIAC par la SARL Parc Eolien de Keranflec'h.

Acquisition d'un accès de village

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hélène PERCHOC, Conseillère Municipale, qui expose la situation de la desserte de la propriété de son voisin. Il doit emprunter une route goudronnée et entretenue par la commune sur la parcelle cadastrée section B n°986 appartenant à Mme PERCHOC. En conséquence, elle propose que la commune lui acquière l'assise de la route traversant sa propriété afin de régulariser la situation de l'accès à la propriété de M. LE BUHAN. Monsieur le Maire rappelle la procédure nécessaire afin de satisfaire à cette demande et respecter la législation, à savoir :

- Avis du Conseil Municipal sur la proposition de vente

- Information du vendeur de cette décision
- Information du vendeur de l'estimation du prix de vente
- Si accord de l'acquéreur, bornage par géomètre aux frais de la commune.
- Rédaction des actes nécessaires par le Notaire de l'acquéreur.

Après ces présentations des faits, Mme Hélène PERCHOC, Conseillère Municipale, concernée par cette affaire, se retire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de vente faite par le vendeur ; décide d'adopter la procédure proposée ; fixe le prix de l'acquisition de l'assise de la route à 0,27 € / m² ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette affaire.

Après annonce du résultat du vote, Madame Hélène PERCHOC, Conseillère Municipale, réintègre la salle du Conseil Municipal.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire annonce qu'il se tiendra le 16 mars 2021, par visioconférence en raison des contraintes sanitaires, une assemblée générale du Comité d'Entraide du Kreiz Breizh, groupe AMAPA, suite à la fusion des deux comités d'entraide : Comité d'Entraide du Kreiz Breizh et Association Ty Jikour (PLOUARET). Il propose aux conseillers municipaux intéressés de pouvoir se rallier à cette assemblée générale en leur communiquant les codes d'accès à la conférence.
- Monsieur le Maire annonce que le concours de chevaux de trait annuel organisé par la société hippique du Trégor, se tiendra mercredi 07 juillet 2021 l'après-midi. Ce concours demandant l'installation de quelques éléments, il sollicitera des membres du Conseil Municipal pour aider l'employé communal à installer et désinstaller ces différents éléments.
- Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des travaux, annonce qu'il a reçu la société Illumin'Breizh, spécialisée dans la location de structures lumineuses pour les fêtes de fin d'année. Il expose brièvement des tarifs pratiqués par la société et ajoute que le choix de cette solution offre plusieurs avantages : il est possible de remplacer les structures tous les deux ans, les réparations sont prises en compte dans le tarif annuel de location et la société peut offrir une prestation complémentaire d'installation des structures. Après échanges, les Conseillers Municipaux demandent un temps de réflexion et la budgétisation de ces remplacements avant de prendre une décision.
- Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des travaux, présente le rapport de la visite technique du clocher de l'église par l'entreprise BODET. Le technicien a pointé les difficultés d'accès au clocher et proposé une solution technique. De plus, un tintement de cloche est hors service. La société va chiffrer le remplacement. Pour ce qui est des difficultés d'accès, un couvreur va être consulté pour le chiffrage de la solution technique préconisée par l'entreprise et éventuellement proposer une autre offre technique.
- Monsieur le Maire annonce que le SDE 22 a pris attache auprès de la société Free Mobile pour le développement du réseau électrique nécessaire à l'implantation d'une antenne 4G car l'extension de réseau est à la charge de la société. Le plan des travaux a été présenté.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de cession à la commune d'un terrain inexploité de 162 m² à la sortie du bourg, rue de la Vallée. Le point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des travaux, annonce avoir assisté à une démonstration de matériel de désherbage mécanique à cimetière et sur la place de l'Eglise l'après-midi même. Les entreprises consultées doivent fournir des devis avant la prochaine réunion du Conseil Municipal et les financements possibles seront étudiés.
- Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des bâtiments, annonce avoir reçu plusieurs candidats locataires pour la maison appartenant à la commune sise 4 place de l'Eglise à LANRIVAIN. La commission d'attribution se réunira le lendemain afin d'étudier les dossiers présentés par les candidats et attribuer le logement dans les meilleurs délais.
- Madame Sylvie STEUNOU, 2^{ème} adjointe au Maire, annonce avoir été interpellée par des habitants car un chemin a été ravagé par des passages de quads. Elle demande que la possibilité de limiter l'accès à

ce type de véhicule lorsque les chemins ne sont pas praticables soit étudiée. Après une première vérification, il ne semble pas possible de limiter l'accès d'un chemin à un type de véhicule à moteur.

- Monsieur le Maire annonce qu'un habitant du bourg est à la recherche d'un local disposant d'un accès à l'eau et à l'électricité afin d'y entreposer son matériel d'apiculture et éventuellement recevoir des classes pour leur montrer les différentes étapes de la fabrication du miel. L'annonce est affichée en mairie.
- Madame Hélène PERCHOC, Conseillère Municipale, annonce qu'elle a été interpellée par un habitant de la commune qui demande s'il serait envisageable de créer une commission participative représentative de la population, à l'instar de ce qui peut être mis en place dans des communes limitrophes. Après échanges, les Conseillers Municipaux annoncent que la municipalité s'est dotée d'une commission ouverte à la population liée à l'aménagement des espaces publics. Il sera éventuellement envisagé d'ouvrir cette commission vers d'autres attributions.
- Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller Municipal, annonce qu'il a été interpellé par un agriculteur qui demande à prendre des matériaux au dépôt communal afin de reboucher les trous dans le chemin d'accès à sa ferme. Monsieur le Maire annonce qu'il est prévu que l'employé communal intervienne rapidement sur ce secteur pour des travaux d'entretien de la voirie.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Jean-François THOMAS,
Conseiller Municipal.

